



Programme de Formation

INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX - IPR CONCEPTEUR

PERSONNES CONCERNÉES

Est considéré « concepteur » tout salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR « concepteur ».

PRÉ-REQUIS

Maîtrise orale et écrite de la langue française. Posséder une expérience de l'encadrement de travaux sur chantier. Être âgé de 18 ans.

DURÉE

de 7H à 21H

TARIF

Groupe (exclusivement): 735 € HT/jour

CALENDRIER

Disponible sur notre site.

LIEU ET ORGANISATION

En entreprise ou au sein de nos centres CITY PRO.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

En présentiel.

Exposés étayés par des diaporamas ou des études de cas. Remise d'un support de formation. Questions réponses, partage d'expériences.

MÉTHODES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation sous forme de QCM réalisée à la fin de la formation.

DISPOSITIF DE SUIVI

Feuille d'émargement par ½ journée. Attestation de stage.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilités réduites.

Un référent handicap est à votre disposition pour tous aménagements pédagogiques et matériels liés à votre formation.

RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE

Alexandre DEBRIL

CONTACTEZ-NOUS

03 28 64 77 88

CONTEXTE

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de transport et de distribution vient renforcer les missions et responsabilités de tous les acteurs d'un chantier (maitres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, ...). Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) sera nécessaire pour la réalisation de certains travaux. La réglementation accorde certaines dérogations jusqu'au 1er janvier 2019.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître la réglementation DT-DICT et le guide technique de sécurisation des chantiers.
- Situer son rôle parmi les niveaux de responsabilités des différents acteurs.
- Gérer les projets et savoir préparer les travaux à proximité des réseaux en respectant les différentes recommandations et prescriptions.
- Comprendre les conséquences d'un dommage et les pénalités inhérentes.
- Pouvoir obtenir l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

CONTENU DE LA FORMATION

CONTEXTE ET REGLEMENTATION

- Présentation et objectifs de la formation.
- Contexte et enjeux de la réglementation.
- L'analyse des statistiques d'accidentologie
- Les procédures mises en place (DT suivie par DICT; DT-DICT conjointe, ATU).
- Les différents principes généraux de prévention selon tes types de travaux.
- Les sanctions applicables.
- Pourquoi une AIPR ?

LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER

- · Les documents nécessaires sur un chantier.
- Les piquetages et marquages au sol.
- Les actions de prévention à réaliser avant le démarrage effectif des travaux.
- Le guide technique : présentation et mode d'emploi.
- Conditions, responsabilités et déclaration d'un arrêt de chantier.
- Les consignes spécifiques pour les travaux urgents.

SAVOIR PRÉPARER SON INTERVENTION

- Reconnaitre les différents types de réseaux et leurs caractéristiques.
- Les différentes classes de plan.
- Lecture de plans et nomenclature des réseaux
- Les méthodes existantes pour le repérage des réseaux.
- Règles de sécurité lors de travaux à proximité des réseaux.

TRAVAILLER À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX

- Prévoir la présence obligatoire éventuelle des exploitants.
- Fournir les moyens de protection collective et individuelle.
- Anticiper les situations dangereuses
- Les règles pour les branchements.
- Les conditions de recours à l'arrêt de chantier.
- · L'obligation de récolement.

EN CAS D'ANOMALIES

- Mesures à respecter en cas d'accrochage.
- La règle des 4A.
- Déclaration de dommages, responsabilités de l'entreprise.

Pour toute demande de renseignements complémentaires (mode de validation équivalences, passerelles, suites de parcours et débouchés) ainsi que pour les conditions, tarifs ou modalités d'inscription, merci de nous contacter :



